

REPUBLICQUE FRANCAISE
 Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 AVRIL 2022**

Conseillers municipaux présents : 11

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
01-05.04.22	Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 afférents au budget primitif 2021.	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 de notre Trésorier, cohérent avec les chiffres du compte administratif de la commune pour le même exercice. Résultats de clôture : dépenses d'investissement de 664 372,80€ et excédent de fonctionnement de 644 021,46€. Madame le Maire quitte la séance avant le vote.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions
02-05.04.22	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.	Report sur le budget primitif principal 2022, au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 664 372,80€ et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 644 021,46€.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions
03-05.04.22	Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2021 depuis l'élection municipale.	La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 93 pour les communes, cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité.	Le Conseil prend acte
04a-05.04.22	Vote du budget primitif principal 2022.	Le budget primitif doit être voté par chapitre : <u>Dépenses de fonctionnement</u> : Chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 66 + 67+ 022 + 023 (1 contre et 2 abstentions) <u>Recettes de fonctionnement</u> : Chapitres 013 + 002 + 70 + 73 (3 contre) + 74 + 75 + 76 + 77 <u>Dépenses d'investissement</u> : Chapitres 16 + 20 (2 contre) + 21+ 001 Opérations 935 + 938 + 941 + 942 (2 abstentions) + 946 + 954 + 955 + 956 (2 contre) +957 + 958 + 959 + 960 + 961 + 962 <u>Recettes d'investissement</u> : Chapitres 13 + 10 + 16+ 021 (3 contre) Opérations 938 + 950 + 953	Adoption à la majorité des suffrages exprimés (voir détail des « contre » et « abstentions » dans colonne précédente)

04b-05.04.22	Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2022 du CCAS.	Approbation d'une subvention d'équilibre à hauteur de 2 500€	Adoption à l'unanimité
04c-05.04.22	Vote des taux d'imposition 2022.	Augmentation de 0,2 points de la Taxe foncière sur le bâti, soit : - Pour la TF : 39,90% (19,68 % + 20,10% de la part départementale) soit 813 162 € de produit. - Pour la TFNB : 50,99 %. (Inchangé) soit 25 6€ de produit	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix
04d-05.04.22	Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2022.	<u>Article 65541</u> SIST ARGELES = 7 300 € SIVU DES ALBERES = 19 900 € SYDEEL66 = 640 € AGEDI = 1 160€ <u>Article 6574</u> CIOSCA = 2 022 € RASED = 160 € ADMR = 200 € CCFF = 420 € FONDATION PATRIMOINE = 150 € SAUVEGARDE ART FRANCAIS = 150 € SETA = 100 € COOPERATIVE SCOLAIRE = 3 500€ EMV = 250 € Associations présentant un projet d'intérêt général = 48 €	Adoption à l'unanimité
05-05.04.22	Clôture définitive du budget annexe « lotissement communal le Couloumer ».	Notre trésorier nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement communal le Couloumer », qui se solde par un excédent final de 255 802,84€. Pour clore définitivement ce dossier il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune une fois l'exercice 2022 terminé.	Adoption à l'unanimité
06-05.04.22	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité à destination du personnel des communes membres de la CCACVI.	En 2018 la commune avait adhéré au groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité à destination du personnel des communes membres de la CCACVI. Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette adhésion dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour la commune et de bénéficier de réductions sur les prix.	Adoption à l'unanimité

07-05.04.22	Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge dans le cadre de l'OPAH intercommunale.	Par délibération n°12 du 18.11.2020, la commune a approuvé la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge dans le cadre de l'OPAH intercommunale. Une convention avait été passée en janvier 2021 et pour une durée de 12 mois avec la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la propriété). Ladite société consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux.	Adoption à l'unanimité
08-05.04.22	Signature d'une nouvelle convention de prestation de service de collecte des déchets verts avec la CCACVI.	La collecte des déchets verts est une compétence du pôle déchets de la CCACVI. Mais les communes avaient gardé la collecte des encombrants et des déchets verts et une convention avait été signée afin d'assurer une compensation financière pour ces collectes. Lors de la commission déchets du 6 septembre 2018, une nouvelle convention « encombrants » a été établie et signée par les communes. Cette convention « encombrants » stipulait une exclusion des déchets verts. Depuis 2017, la CCACVI assure la collecte des encombrants sur certaines communes grâce à la recyclerie d'Elne (depuis cette année pour nous).	Adoption à l'unanimité
09-05.04.22	Création d'une réserve communale de sécurité civile.	Il est proposé de créer la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Montesquieu-des-Albères. La réserve est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile. La réserve, en s'appuyant sur les solidarités locales, est chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crises, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement des activités après événement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations en matière de risques majeurs.	Adoption à l'unanimité
10-05.04.22	Signature d'une promesse	Par délibération n°15 du 13 avril 2021,	Adoption à

	unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée AE26.	la commune avait approuvé le concours technique de la SAFER via la signature d'une convention. La SAFER offre ainsi à la commune une veille foncière sur les zones agricoles, sensibles et rurales du territoire à ce jour géré par la SAFER. Proposition de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée AE26 avec un projet d'éco-pâturage destiné au berger de Villelongue-dels-Monts.	l'unanimité
11-05.04.22	Caducité d'une convention de mise à disposition d'un local communal suite à la délibération n°04-20.12.2012.	Par délibération n°04 du 20 décembre 2012 la commune a signé une convention de mise à disposition du local pétanque auprès de l'association Bouling Club. Ladite convention arrive à caducité au 31 décembre 2022 et en raison de la non-activité de l'association « Bouling Club » depuis de très nombreux mois, il est proposé d'acter ladite caducité. Ainsi, le bâtiment sera à nouveau géré pleinement par la commune qui pourra en faire bénéficier un public beaucoup plus large.	Adoption à l'unanimité
12-05.04.22	Mise à jour de la délibération n°12-17.09.2020 relative à la convention à signer avec Enedis dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement Sant Cristau.	Par délibération n°12 du 17 septembre 2020 la commune a signé une convention avec Enedis dans le cadre de l'alimentation du lotissement Sant Cristau. Le notaire en charge du dossier nous informe aujourd'hui que la délibération transmise est insuffisante et qu'il convient d'indiquer que « la délibération autorise expressément le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention ».	Adoption à l'unanimité
13-05.04.22	Mise à jour de la délibération n°08-09.03.2018 relative à la convention à signer avec Enedis pour les parcelles AP98 et AN351.	Par délibération n°8 du 9 mars 2018 la commune a signé une convention avec Enedis pour les parcelles AP98 et AN351. Le notaire en charge du dossier nous informe aujourd'hui que la délibération transmise est insuffisante et qu'il convient d'indiquer que « la délibération autorise expressément le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention ».	Adoption à l'unanimité
14-05.04.22	Mise à jour de la délibération n°09-09.03.2018 relative à la convention à signer avec Enedis pour la parcelle D294.	Par délibération n°9 du 9 mars 2018 la commune a signé une convention avec Enedis pour la parcelle D294. Le notaire en charge du dossier nous informe aujourd'hui que la délibération transmise est insuffisante et qu'il convient d'indiquer que « la délibération autorise expressément le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention ».	Adoption à l'unanimité

15-05.04.22	Régularisation foncière entre la commune et le propriétaire de la parcelle AO 137.	<p>Les propriétaires d'une parcelle sise Rue du Mas d'en Blay souhaitent régulariser l'emprise d'une voirie traversant leur propriété et cadastrée section AO sous le n°137 et d'une superficie de 410m².</p> <p>Comme la municipalité le fait régulièrement, il convient de réparer les oublis du passé et donc d'accepter cette rétrocession pour l'euro symbolique.</p>	Adoption à l'unanimité
-------------	--	--	------------------------

Madame le Maire clôture la séance à 21h00 après plusieurs questions diverses échangées lors du point 16 qui seront détaillées dans le procès-verbal de ladite séance.

Compte-rendu affiché le : lundi 11 avril 2022

Le Maire,
Huguette PONS




Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.